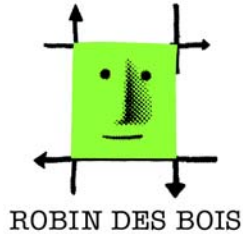


Juillet 2007



Commentaires sur la création d'une Agence de la biodiversité

Les agences sont des organismes de veille. Leur finalité est de donner des avis ; elles ont une mission générale d'évaluation et n'ont aucun pouvoir réglementaire. Les agences (AFSSA, AFSSET...) manquent de pilotage de l'Etat et ne sont pas contrôlées par le Parlement.

Les agences mettent plusieurs années avant d'être opérationnelles (loi – décret – nominations – budget – locaux – 1ers travaux après 3 à 5 ans), sauf exception comme l'Institut Français sur le cancer né d'une volonté politique forte accompagnée d'un budget la 1ere année et qu'il est difficile de voir renouveler.

Il y a une propension à créer des nouvelles structures face aux nouveaux problèmes (groupes de travail, commissions, observatoires, agences ...) en oubliant l'existant. La création d'une nouvelle structure ne supprime pas les anciennes.

Beaucoup de ministères signent les textes de création des agences mais l'inter ministérialité reste théorique et conflictuelle.

Il y a nécessité de réaliser une étude d'impact sur les structures existantes avant la création d'une nouvelle agence ainsi qu'un scénario de faisabilité et de fonctionnement. Cette étude doit aussi être financière. Il s'agit de (pré)dire où les budgets de fonctionnements seront trouvés et comment et si les ressources financières et humaines des compétences existantes seront modifiées, d'inventorier l'existant et de définir les articulations avec la nouvelle structure.

Perspectives : Une autre voie dans un 1^{er} temps consisterait à nommer un ministère pilote biodiversité accompagné de co-pilotes et de nommer un établissement coordonnateur ou un collège d'établissements coordonnateurs. Le Muséum d'Histoire Naturelle dont les vastes compétences en biodiversité sont historiques et reconnues y compris à l'international doit être au premier plan. Cette unité de coordination biodiversité orienterait les initiatives et les recherches. Il constituerait un réseau et organiserait un portail unique où tous les existants auraient obligation de déposer leurs informations. Si une volonté politique du gouvernement existe, le budget biodiversité doit être inscrit dans la loi de finances 2008. La mission prioritaire de l'établissement coordonnateur serait la mise en cohérence, en complémentarité et en synergie de l'existant : Muséum d'Histoire Naturelle, INRA, IRD, IFREMER, BRGM, ADEME, AFSSET, CSPNB, DIREN, sociétés savantes, associations ... Cette option aurait l'avantage de mettre tout de suite le gouvernement dans le bain et ne se heurterait pas aux réticences de Bercy (à voir le rapport du Sénat n° 355).